

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Boulevard Jean-Baptiste Romeuf****Clermont Auvergne Métropole****Direction chargée de la gestion des déchets****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 10 mars 2026 de la Direction Métropolitaine de la gestion des déchets/Unité Collectes service collecte déléguée (64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, boulevard Jean-Baptiste Romeuf face à la parcelle cadastrée 630308 AE 0157 pour la suppression de 3 places de stationnement, à compter du 19 mars 2026,

Considérant que cette demande est consécutive à la condamnation du conteneur enterré de tri sélectif afin de permettre l'installation de bacs/une colonne provisoires d'apport volontaire des déchets.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 mars 2026 jusqu'au 1^{er} avril 2026, la Direction Métropolitaine de la gestion des déchets est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Jean-Baptiste Romeuf face à la parcelle cadastrée 630308 AE 0157.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Piétons interdits dans l'emprise des travaux ;
- Circulation sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feu de signalisation ou manuel pendant les opérations d'installation de bacs/une colonne provisoires;
- Arrêt et Stationnement interdits au droit du chantier avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

L'entreprise pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant – commande publique de Clermont Auvergne Métropole

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Direction Métropolitaine de la gestion des déchets.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

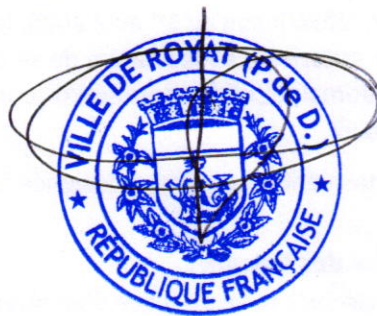
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Direction Métropolitaine de la gestion des déchets](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 12/03/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.